



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, PLAN LESPARE, RUE NEREIDE, LA PLACETTE, RUE DE
LA CHAPELLE, RUE DU CHATEAU, RUE DEDALE, PLACE DE LA MAIRIE, AVENUE DES
SAUTAROCHS, RUE DES JASSES, RUE PITTORESQUE, RUE DU PEYRAL, CHEMIN DE L'EN
COUCOU EN FACE LE CIMETIERE « VISITES THEATRALISEES »**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2. L.2213.
L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la voirie routière et le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui
l'ont modifié et complété,

Considérant que les festivités à l'occasion des VISITES THEATRALISEES nécessitent de libérer le
stationnement pour faciliter le bon déroulement de la fête,

Considérant que le spectacle, qui se déroulera RUE SILENE, PLAN DU BEFFROI, PLAN LESPARE,
RUE NEREIDE, LA PLACETTE, RUE DE LA CHAPELLE, RUE DU CHATEAU, RUE DEDALE,
PLACE DE LA MAIRIE, AVENUE DES SAUTAROCHS, RUE DES JASSES, RUE PITTORESQUE,
RUE DU PEYRAL, CHEMIN DE L'EN COUCOU EN FACE LE CIMETIERE nécessite l'interdiction
de circulation de tout véhicule,

ARRETE

Art 1 : La **circulation et le stationnement** de tous les véhicules seront interdits de 20h00 à 00h00, les
DIMANCHES :

10 Juillet, 24 Juillet, 31 Juillet, 7 Août, 14 Août et 21 Août 2022

Art 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les employés municipaux,

Art 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie de Pézenas sont chargés de l'exécution du
présent arrêté.

A Castelnaud de Guers le 27 Avril 2022

Le Maire



Didier MICHEL